

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
Sous-direction de l'enseignement supérieur
Bureau des établissements et des contrats
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDES/2024-30
11/01/2024**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : Calendrier et modalités de dépôt et d'instruction des dossiers de demande d'attribution de la prime individuelle (C3) du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) relevant du ministère chargé de l'agriculture au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Destinataires d'exécution

Etablissements d'enseignement supérieur agricole
Commission nationale des enseignants-chercheurs
Organisations syndicales

Résumé : La présente note présente le calendrier et les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers de demande d'attribution de la prime individuelle (C3) du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) relevant du ministère chargé de l'agriculture au titre de l'année scolaire 2024-2025, tel que prévu par l'arrêté du 11 octobre 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2022-1166 du 22 août 2022

Textes de référence :

- Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) ;
- Protocole d'accord d'amélioration des carrières et des rémunérations signé le 12 octobre 2020 ;
- Décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Décret n°2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Décret n°92-172 du 21 février 1992 relatif à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Décret n°93-596 du 26 mars 1993 instituant une prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Arrêté du 20 mars 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n°2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture
- Arrêté du 11 octobre 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture
- Arrêté du 14 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2015 relatif à l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche instituée par le décret n° 93-596 du 26 mars 1993 ;
- Lignes directrices de gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère de l'agriculture.

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 octobre 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2022-1166 du 22 août 2022, « les professeurs et les maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole relevant des dispositions du décret du n° 92-171 du 21 février 1992 susvisé adressent leur **dossier de candidature accompagné du rapport d'activités** mentionné à l'article 7 du même décret en vue de bénéficier de la prime individuelle mentionnée au 3° de l'article 2 du décret du 22 août 2022 susvisé. Le dossier est transmis par courrier postal avec accusé de réception ou par dépôt numérique à leur établissement d'affectation, selon les modalités fixées par celui-ci, **avant le 31 mars précédant le début de l'année scolaire au titre de laquelle la prime individuelle est versée** ».

Aussi, pour l'attribution de la prime individuelle C3 au titre de l'année scolaire 2024-2025, le calendrier est le suivant :

- **31 mars 2024** : date limite d'envoi du dossier par le(la) candidat(e) à son service RH de proximité (*formulaire à l'annexe 2*), qui en accuse réception (*formulaire à l'annexe 3*). Le non-respect de cette date limite par le (la) candidat(e) entraînera le rejet de la demande de prime individuelle pour la campagne en question ;
- **30 avril 2024** : date limite de l'instruction de l'éligibilité de l'agent à la prime individuelle (statut d'EC, pas de PEDR en cours), transmission par le service RH de proximité des dossiers reçus via OSMOSE pour instruction par les sections CNECA et renseignement du tableau de suivi des candidatures sur OSMOSE. En cas d'inéligibilité, l'établissement notifie à l'agent le refus de sa candidature pour incompatibilité ;
- **30 juin 2024** : date limite de dépôt des avis des sections CNECA sur les candidatures sur OSMOSE ;
- **31 juillet 2024** : date limite de notification par le directeur des arrêtés relatifs au refus ou à l'attribution d'une prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel (C3) d'un enseignant-chercheur ;
- **31 juillet 2024** : date limite de transmission à la DGER par le directeur de l'établissement, via OSMOSE, du tableau de synthèse.

Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers de candidature sont précisées dans la note de service DGER/SDES/SG/SRH/SDDPRS/2023-463 du 17 juillet 2023 relative au nouveau régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Pour rappel, le décret n° 2023-199 du 24 mars 2023 modifiant le décret n° 2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture a introduit, à compter de l'année scolaire 2024-2025, un nouveau motif d'attribution de la prime individuelle C3 relatif à l'investissement dans l'appui à l'enseignement technique.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAÏMÉ

LISTE DES ANNEXES MISES A JOUR :

ANNEXE 1 : Coordonnées des destinataires

ANNEXE 2 : Formulaire de candidature pour une demande de prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel (C3 du RIPEC) d'un enseignant-chercheur

ANNEXE 3 : Accusé de réception de la remise du rapport du (de la) candidat(e) à l'établissement dans le cadre d'une demande de prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel (C3 du RIPEC) d'un enseignant-chercheur

ANNEXE 4 : Modèle d'avis pour les sections CNECA suite à une demande de prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel (C3 du RIPEC) d'un enseignant-chercheur

ANNEXE 5 : Modèle de décision relative [au refus] ou [à l'attribution] d'une prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel (C3 du RIPEC) d'un enseignant-chercheur

(Pour les autres annexes : voir la note de service DGER/SDES/SG/SRH/SDDPRS/2023-463 du 17 juillet 2023)

ANNEXE 1 : Coordonnées des destinataires

I - Pour le Ministère chargé de l'agriculture :

DGER/SESRI/SDES/BEC :

Direction générale de l'enseignement et de la recherche, Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Sous-direction de l'enseignement supérieur, Bureau des établissements et des contrats :

Céline DEROUET - Tél : 01 49 55 47 69 – Mél : celine.derouet@agriculture.gouv.fr

Micheline WARDE - Tél : 01 49 55 57 04 – Mél : micheline.warde@agriculture.gouv.fr

Jean-Marie CANOSI - Tél : 01 49 55 43 27 – Mél : jean-marie.canosi@agriculture.gouv.fr

II – Pour la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministère chargé de l'agriculture (CNECA) :

Sections	Présidents PR	1ers vice-présidents PRU/DR	2èmes vice-présidents MC	Asseseurs MC/CR
1- biochimie, biologie moléculaire et cellulaire	DESFONTIS Jean-Claude jean-claude.desfontis@oniris-nantes.fr	ISSAD Tarik tarik.issad@inserm.fr	LAYEC Séverine severine.layec@inrae.fr	BONNET-GARNIER Amélie amelie.bonnet-garnier@inrae.fr
2- Milieux, organismes populations	CANNAVO Patrice patrice.cannavo@agrocampus-ouest.fr	DUPONNOIS Robin robin.duponnois@ird.fr	HAMELIN Frédéric frederic.hamelin@agrocampus-ouest.fr	HULOT Florence florence.hulot@u-psud.fr
3-Mathématiques, physique, informatique, génie des procédés	CUQ Bernard bernard.cuq@supagro.fr	MARTIN-MAGNIETTE Marie-Laure marie-laure.magniette@inrae.fr	COINTAULT Frédéric frederic.cointault@agrosup Dijon.fr	SENGA KIESSE Tristan tristan.senga-kiesse@inrae.fr
4-Chimie, Technologie, science des aliments	FEDERIGHI Michel michel.federighi@vet-alfort.fr	DEGRAEVE Pascal pascal.degraeve@univ-lyon1.fr	LERICHE Françoise francoise.leriche@vetagro-sup.fr	JEGOU Sandrine sandrine.jegou@univ-reims.fr
5- Production végétale	VAL Florence florence.val@agrocampus-ouest.fr	PIUTTI Séverine severine.piutti@univ-lorraine.fr	BARLOY Dominique dominique.barloy@agrocampus-ouest.fr	FUMANAL Boris boris.fumanal@uca.fr
6- Production animale	MOUNIER Luc luc.mounier@vetagro-sup.fr	VACANT	BERTHELOT Valérie valerie.berthelot@agroparistech.fr	VACANT
7 – Pathologie générale animale	BOUSQUET-MELOU Alain a.bousquet-melou@envt.fr	OUGUERRAM Khadija Khadija.Ouguerram@univ-nantes.fr	ABADIE Jérôme jerome.abadie@oniris-nantes.fr	GREGOIRE Nicolas nicolas.gregoire@univ-poitiers.fr
8 – Pathologie clinique animale	GUATTEO Raphaël raphael.guatteo@oniris-nantes.fr	LE TOURNEAU Thierry thierry.letourneau@chu-nantes.fr	BENCHARIF Djemil djemil.bencharif@oniris-nantes.fr	JULLIEN Jérôme jerome.jullien@inserm.fr
9- Sciences économiques sociales et humaines	HUCHET Maryline marilyne.huchet@agrocampus-ouest.fr	NGUYEN Phu pnguyenvan@parisnanterre.fr	ALONSO UGAGLIA Adeline adeline.ugaglia@agro-bordeaux.fr	HANNACHI Mourad mourad.hannachi@inrae.fr
10- Animation et administration	BRUGERE Hubert hubert.brugere@envt.fr	LAFFAILLE Pascal pascal.laffaille@ensat.fr	LECOMTE Catherine catherine.lecomte@agroparistech.fr	VALLET Virginie virginie.vallet@univ-rennes1.fr

ANNEXE 2 : Formulaire de candidature pour une demande de prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel (C3 du RIPEC) d'un enseignant-chercheur

(à télécharger sur OSMOSE)

La présente fiche de candidature est à retourner par le candidat à son établissement au plus tard le **31 mars**.

Après vérification de l'éligibilité des candidat(e)s à la prime individuelle, l'établissement informe le ministère chargé de l'agriculture de la liste des agents ayant fait acte de candidature, en renseignant le tableau de suivi disponible sur la plateforme Osmose, au fur et à mesure des candidatures, et au plus tard **le 30 avril**.

La transmission de cette fiche hors-délai rendrait la demande irrecevable.

CAMPAGNE DE PRIME INDIVIDUELLE DU RIPEC 2024-2025

NOM :

PRÉNOM :

AFFECTATION :

GRADE ACTUEL :

Bénéficiaire de la PEDR au titre de l'année 2023-2024 (hors distinction scientifique) :

oui

non

Bénéficiaire de la PEDR au titre de l'année 2024-2025 (hors distinction scientifique) :

oui

non

CNECA - Section d'appartenance n° :

Demande d'examen conjoint par une autre section CNECA (article 16 du décret n° 92-172 du 21 février 1992) :

oui - section n° :

non

Il est nécessaire de joindre à l'envoi du rapport d'activité un courrier justifiant la demande d'examen conjoint, adressé aux présidents ou vice-présidents des sections concernées. Un examen conjoint par la section n°10 n'est recevable que pour les enseignants-chercheurs exerçant des fonctions administratives ou d'organisation pédagogique au sens de l'article 2 alinéa 2 du décret n° 92-172 du 21 février 1992¹.

- L'AVIS EST RENDU PAR LA SECTION D'APPARTENANCE.

Attention : le changement de section ne peut intervenir lors de la remise du rapport d'activité. Au plus tard à la date du dépôt de la présente fiche de candidature, l'enseignant-chercheur qui souhaite changer de section aura fait une demande conjointe au président de sa section ainsi qu'au président de la section dans laquelle il souhaite être inscrit et aura obtenu l'accord des deux présidents sollicités. L'accord de chaque président aura été transmis par l'enseignant-chercheur au SRH du Ministère (enseignementsup.sg@agriculture.gouv.fr) et à la DGER (sdes-concours-ec.dger@agriculture.gouv.fr), avec copie à la DRH de l'établissement de l'agent.

Je suis candidat(e) au bénéfice de la prime individuelle du RIPEC au titre de l'année 2024-2025.

J'ai pris connaissance des modalités à remplir pour que ma candidature devienne effective. J'adresserai à mon établissement le rapport d'activité et les documents annexes pour le **31 mars 2024 au plus tard.**

Visa du directeur :

Date de la demande :

Signature de l'intéressé(e)

¹ Ces fonctions doivent représenter au moins 50 % de l'emploi du temps de l'enseignant-chercheur pour que la section n°10 puisse valablement émettre un avis.

Il est rappelé que les fonctions administratives exercées dans le cadre du Département font partie intégrante de l'activité disciplinaire.

**ANNEXE 3 : Accusé de réception de la remise du rapport du (de la) candidat(e)
à l'établissement dans le cadre d'une demande de prime individuelle liée à la qualité des activités
et de l'engagement professionnel (C3 du RIPEC) d'un enseignant-chercheur**

(à télécharger sur OSMOSE)

Je soussigné(e) :

REPRESENTANT LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

ÉTABLISSEMENT :

Atteste avoir reçu ce jour le rapport d'activité, annexes comprises, accompagné d'une fiche-résumé sous forme de fichiers au format « pdf » de l'agent ci-dessous :

NOM :

PRENOM :

CORPS :

ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION :

SECTION CNECA :

DISCIPLINE :

**Dans le cadre de la campagne d'attribution de la prime individuelle du RIPEC
au titre de l'année 2024-2025**

Fait à _____, le _____

Signature :

Le(la) représentant(e)
de la direction de l'établissement:

À conserver en deux exemplaires par le(la) candidat(e) et par l'établissement.

ANNEXE 4 : Modèle d’avis pour les sections CNECA suite à une demande de prime individuelle liée à la qualité des activités et de l’engagement professionnel (C3 du RIPEC) d’un enseignant-chercheur

(à télécharger sur OSMOSE)

Avis pour une demande de prime individuelle liée à la qualité des activités et de l’engagement professionnel (C3) d’un enseignant-chercheur

Campagne xxxx

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n°92-172 du 21 février 1992 relatif à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n°2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs des établissements d’enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l’agriculture ;

Vu l’arrêté du 11 octobre 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu les lignes directrices de gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs des établissements l'enseignement supérieur publics relevant du ministère de l'agriculture ;

Considérant la demande de xxxx de bénéficier d’une prime individuelle liée à la qualité des activités et de l’engagement professionnel (C3) en date du xxxx ;

Article 1^{er} :

Sur la base du rapport mentionné à l’article 7 du décret n° 92-171 du 21 février 1992, la section xxxx de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture rend l’avis suivant pour la demande de xxxx :

Investissement pédagogique	A-Très favorable <input type="checkbox"/>	B-Favorable <input type="checkbox"/>	C-Réservé <input type="checkbox"/>	
Qualité de l’activité scientifique	A-Très favorable <input type="checkbox"/>	B-Favorable <input type="checkbox"/>	C-Réservé <input type="checkbox"/>	
Qualité de l’activité hospitalière ou clinique	A-Très favorable <input type="checkbox"/>	B-Favorable <input type="checkbox"/>	C-Réservé <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>
Investissement dans l’appui à l’enseignement technique	A-Très favorable <input type="checkbox"/>	B-Favorable <input type="checkbox"/>	C-Réservé <input type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>
Investissement dans des tâches d’intérêt général	A-Très favorable <input type="checkbox"/>	B-Favorable <input type="checkbox"/>	C-Réservé <input type="checkbox"/>	

**cocher A ou B ou C pour chaque activité ou investissement (ou sans objet, le cas échéant, pour l’activité hospitalière ou clinique ou l’appui à l’enseignement technique)*

Appréciation littérale (le cas échéant) :

Article 2 :

Cet avis est transmis au directeur de l'établissement public d'enseignement supérieur agricole concerné.

Le xxxx

Signature du président de la section CNECA n°xxxx

ANNEXE 5 : Modèle de décision relative [au refus] ou [à l'attribution] d'une prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel (C3 du RIPEC) d'un enseignant-chercheur

(à télécharger sur OSMOSE)

Décision n°xxxx relative [au refus] ou [à l'attribution] d'une prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel (C3 du RIPEC) d'un enseignant-chercheur

Campagne xxxx

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n°2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n°2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu les lignes directrices de gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère de l'agriculture ;

[Vu les lignes directrices de gestion de xxx adoptées par le conseil d'administration du xxx] ;

Considérant la demande de xxxx de bénéficier d'une prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel (C3) en date du xxxx et le rapport quadriennal remis à l'appui de cette demande ;

Considérant la notification des moyens alloués à l'établissement public d'enseignement supérieur agricole par le ministère chargé de l'agriculture en date du xxxx ;

Considérant l'avis de la section xxxx de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture en date du xxxx ;

Le directeur de xxxx décide :

Article 1^{er} :

La demande de prime individuelle formulée par xxxx au titre du 3^o de l'article 2 du décret du 22 août 2022 susvisé (C3) est refusée [préciser le cas échéant].

ou

Une prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel (C3) d'un montant de xxxx €/an est attribuée à xxxx à compter du 1^{er} septembre [année n] jusqu'au 31 août [année n+4] au titre de [son investissement pédagogique], [la qualité de son activité scientifique], [la qualité de son activité hospitalière ou clinique], [son investissement dans l'appui à l'enseignement technique], [son investissement dans des tâches d'intérêt général], [l'ensemble des missions d'un enseignant-chercheur].

Article 2 :

Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie de recours gracieux ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de xxxx [tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent].

Fait à xxxx, le xxxx

Signature du directeur de l'établissement